



BULLETIN D'INFORMATION

BULLETIN N° 76

Septembre 2018

Le mot du Président :

Une nouvelle saison sportive débute, elle se nourrit de la découverte de nouveaux paysages, de nouvelles rencontres, j'en profite d'ailleurs pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux adhérents, c'est un bonheur que de la vivre ensemble, avec des adhérents passionnés, généreux qui savent apprécier ce territoire d'exception où prime le bien être et la qualité de vie.

Ce club de randonnée St Cômois c'est le vôtre et c'est vous qui en parlez le mieux.

La diversité des randonnées proposées doit permettre à chaque adhérent de prendre plaisir à parcourir un bout de chemin, à son rythme, en fonction de ses conditions physiques.

Je vous souhaite à tous une excellente saison sportive 2019 et surtout n'oubliez pas le plus grand remerciement que vous puissiez faire à un animateur, c'est d'être présent à sa randonnée.

Bien cordialement André

Tarif des licences et cotisations affiliés :

Comme indiqué dans le compte rendu de l'A.G. le conseil d'administration a décidé de ne pas répercuter l'augmentation de 1 € demandée par la fédération de randonnée. Le tarif des licences reste donc inchangé, à savoir :

- **IRA 30 € Individuelle** avec une assurance Responsabilité Civile et Dommages Corporels
- **IRA-ANP 29€** (Associative Non Pratiquant) avec une assurance Responsabilité Civile et Dommages Corporels
- **FRA 55 € Familiale** avec une assurance adultes et enfants mineurs, y compris l'assurance Responsabilité Civile et Dommages Corporels
- **IMPAN 40 € individuelle Multi Loisirs** avec assurance Responsabilité Civile et Dommages Corporels
- **FRAMP 34 € Familiale monoparentale**, avec une assurance adulte et enfants mineurs, y compris l'assurance Responsabilité Civile et Dommages Corporels
- **FMPN Familiale Multi Loisirs 75 €** avec assurance Responsabilité Civile et Dommages Corporels
- **Abonnement à « Rando Passion » 8 €** pour 4 numéros par an.
- **Contribution pour les personnes extérieures au club, licenciées à la FFRP, 15 €**
- **Découverte du club (2 sorties maximum) 2 € par sortie**

Une nouvelle licence non pratiquant « IRA-ANP » (Associative Non Pratiquant) est à la disposition des adhérents qui souhaitent soutenir et participer aux animations organisées par le club, hors randonnées, ils sont couverts lors de ces rencontres en responsabilité civile et accidents corporels, ils n'ont pas à fournir de certificat médical.

Nous vous remercions de bien vouloir régulariser vos cotisations 2019 avant le 31 octobre 2018. Le règlement peut être adressé à notre trésorier ou être remis à un animateur au cours d'une randonnée.

(L'usage du chèque bancaire est recommandé).

Pour des raisons de sécurité, les personnes qui souhaitent amener leurs petits enfants en randonnée, il est préférable de les faire rattacher à leur licence familiale (FRA ou FRAMP ou FMPN), c'est gratuit, il suffit simplement de remplir une fiche d'adhésion disponible auprès du président ou de la secrétaire, lors du renouvellement et de fournir un certificat médical.

Avantages liés à la licence :

- Assurance avec Responsabilité Civile et Accidents Corporels
- **Partenariat National :**
- Réduction sur voyage, équipement, hébergement (voir additif à la licence)
- **Partenariat départemental :**
- *Intersport* ; chéquier club
- Natur'Endurance : -10% sur l'ensemble des achats du magasin
- *Aigle* : - 10% sur l'ensemble des achats du magasin
- **Partenariat avec le Club St Cômois :**
- *Go Sport* : -20% sur les articles de randonnée du magasin sur présentation de la carte fidélité club hors soldes et promotions.

Rappel dispositions législatives concernant le certificat médical :

De nouvelles dispositions législatives et réglementaires sur le certificat médical de non contre indication à la pratique sportive ont évolué ces derniers mois; en effet la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé impose aux fédérations sportives de nouvelles dispositions donnant une validité de 3 ans au certificat médical facilitant ainsi le renouvellement des licences (sans condition d'âge).

Pour une première licence : un certificat médical d'absence de contre indication à l'activité sportive pratiquée doit être fourni. Pas de changement donc par rapport à la saison précédente.

Pour un renouvellement de licence, durant la période de 3 ans du certificat médical, lors de chaque renouvellement de licence :

Le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé et fournir au club une attestation datée et signée justifiant qu'il a répondu non à toutes les questions.

Dans le cas contraire, il doit fournir un certificat médical de moins d'un an.

Le suivi de ces nouvelles règles se fait à l'aide du logiciel FFRP qui remonte les informations au national et qui déclenche les alertes de mise à jour.

Toutes les personnes sont concernées, soit par le renouvellement du certificat médical, soit par la réponse au questionnaire, il est donc obligatoire de nous fournir le plus tôt possible ces documents, y compris pour les petits enfants rattachés. (Vous trouverez en pièce jointe le questionnaire de santé à nous retourner dûment complété et signé).

Merci de votre compréhension

Le Président

Bulletin N°76 du 26-09-2018

La Secrétaire

Berthomieu André

Rous Ginette